



# CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU DE VIGILANCE VILLEURBANAIS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET DE LA NON-DISCRIMINATION

Le réseau de vigilance villeurbannais regroupe des structures d'accompagnement à l'emploi, au logement et aux droits sociaux, qui s'engagent à ne pas co-produire de discriminations et à participer activement à la prévention et à la lutte contre toutes les discriminations.

## LES ENGAGEMENTS

### Auprès de notre public

- 1 - Informer et sensibiliser sur les enjeux de la non-discrimination.
- 2 - Apporter écoute et attention au récit de la personne qui relate son expérience de la discrimination.
- 3 - Informer, orienter et accompagner la personne vers les structures d'accès au droit.

### Auprès de nos interlocuteurs

- 4 - Sensibiliser et informer en diffusant régulièrement des informations et documents concernant la lutte contre les discriminations.
- 5 - Renforcer l'accès au droit et l'égalité de traitement en leur rappelant le droit quand leurs pratiques ne le respectent pas.
- 6 - Saisir les autorités ou instances compétentes (notamment le Défenseur des droits) des cas de discriminations et de demandes discriminatoires auxquels nous serions confrontés, si les démarches de rappel au droit se révèlent inefficaces.
- 7 - Participer, de façon régulière, à la dynamique des groupes de travail, manifestations publiques mis en place à Villeurbanne dans le domaine de la non-discrimination afin de mutualiser les expériences et les outils dans ce domaine.

### Dans le cadre de notre organisation

- 8 - Exercer notre vigilance sur nos propres pratiques, définir des postures professionnelles partagées et appropriées et des procédures internes adaptées visant à écarter de notre part les risques de discrimination directe, systémique ou indirecte.
- 9 - Appliquer le système de vigilance en interne afin de mieux repérer les phénomènes discriminatoires et en rendre visible les processus.

### Au sein du réseau

- 10 - Nous nous engageons à rendre compte régulièrement de nos engagements au sein du réseau en indiquant les actions mises en œuvre notamment par le biais des correspondants.
- 11 - La ville de Villeurbanne s'engage à mettre en œuvre les moyens de l'animation du réseau, à informer de façon régulière les équipes dirigeantes des structures signataires de la charte, à rendre publiques les données de l'observatoire et à mobiliser ses partenaires institutionnels pour prévenir et lutter contre les discriminations.

## Les signataires

